



## **Communiqué de presse**

### **Transport de déchets vitrifiés – L'ONDRAF réagit aux insinuations de ne pas vouloir effectuer des contrôles supplémentaires.**

Bruxelles, 13 octobre 2000

Suite aux articles parus aujourd'hui dans la presse concernant un deuxième transport de déchets vitrifiés de la Hague (France) vers la Belgique, l'ONDRAF souhaite réagir aux insinuations selon lesquelles l'organisme ne voudrait pas collaborer aux contrôles supplémentaires.

En tant qu'organisme public chargé de la gestion des déchets radioactifs en Belgique, la priorité de l'ONDRAF est d'assurer la sécurité de la population et de l'environnement.

Dans le cadre du retour des déchets vitrifiés issus du retraitement des combustibles irradiés des centrales belges nucléaires, l'ONDRAF a élaboré et mis en œuvre un vaste système de qualité et de contrôle qui a été vérifié et validé par les autorités, entre autres concernant la qualification des procédés de traitement des déchets, la caractérisation des déchets, la réception des déchets, tant lors du déstockage des conteneurs de déchets vitrifiés à La Hague qu'à l'arrivée à Belgoprocess, ainsi que lors de l'exploitation par Belgoprocess conformément à l'autorisation pour le bâtiment d'entreposage 136.

Le gouvernement a décidé en mars de cette année que le premier des trois transports autorisés pouvait être réalisé sans contrôle supplémentaire, alors que les autres transports doivent faire l'objet de contrôles supplémentaires.

Le premier retour de conteneurs de déchets vitrifiés a eu lieu le 5 avril dernier avec succès, tant au niveau technique qu'à celui de la sûreté technique. Les contrôles effectués à Belgoprocess dans le bâtiment 136 ne font que confirmer que les conteneurs de verre répondent aux caractéristiques escomptées.

L'ONDRAF apporte son entière collaboration et le fait également dans le cadre de la mise au point du programme de contrôle supplémentaire que le Secrétaire d'Etat à l'Energie a demandé au CEN.SCK. Les contrôles évoqués par le Secrétaire d'Etat, ne sont toutefois pas formellement définis à l'heure actuelle. Le CEN.SCK a fait une proposition de programme dont le contenu technique, les délais et les coûts doivent encore être précisés. Ce programme a été concerté avec l'ONDRAF, qui continuera à collaborer à sa mise au point. La réalisation de ce programme n'est toutefois pas compatible avec le planning de rapatriement des déchets tel qu'actuellement prévu dans le cadre des autorisations délivrées par le Ministre de l'Intérieur.

En attente d'une décision claire du gouvernement, l'ONDRAF continue donc à respecter ses engagements contractuels vis-à-vis de Synatom. Toutefois, l'ONDRAF n'a aucun pouvoir pour délivrer des autorisations.